

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 5 - 2016

Publié le 13 avril 2017

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents au Conseil Municipal du 15 décembre 2016**

Sommaire N° 5 - 2016

Délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 transmises en préfecture jusqu'au 20 décembre 2016

N°	1	Rapport annuel 2016 en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes
N°	2	Rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
N°	3	Rapport d'orientations budgétaires 2017 - Budget principal et budget annexe
N°	4	Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Activités spectacles »
N°	5	Refacturation du budget annexe « Activités spectacles »
N°	6	Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget
N°	7	Convention de garantie d'emprunt pour la densification de 20 logements de la résidence "Les Echiquiers" - Bailleur Val d'Oise Habitat
N°	8	Convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence l'Echiquier du bailleur social Val-d'Oise Habitat
N°	9	Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière
N°	10	Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2016
N°	11	Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m ² et 1 000 m ² .
N°	12	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche « Ouvertures dominicales » pour 2017
N°	13	Régularisation foncière : Copropriété Central Parc 1
N°	14	Acquisition du bien sis Le Trou Cochon dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles – parcelle AH n°155
N°	15	Acquisition du bien sis les Iles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles - parcelle AH n°391
N°	16	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°40/16 relatif à l'achat de véhicules neufs de nettoyage de la voirie pour les besoins de la Ville de Cergy
N°	17	Adhésion de la Ville de Cergy au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
N°	18	Autorisation donnée au Maire de signer le marché n°42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy
N°	19	Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la Ville de Cergy
N°	20	Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'Elèves
N°	21	Tarifcation 2017 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

N°	22	Tarifcation du(es) mini séjour(s) du Printemps 2017
N°	23	Modification du règlement des activités périscolaires
N°	24	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 au marché n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy
N°	25	Complément à la tarification de mise à disposition de salles au sein de l'équipement Visages du Monde (VDM)
N°	26	Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Galilée
N°	27	Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Initiative Locales (FIL)
N°	28	Bourses communales 2016/2017 pour les collégiens
N°	29	Attribution de subventions 2016 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la ville
N°	30	Modification du tableau des effectifs
N°	31	Organisation des astreintes au sein des services de la ville de Cergy
N°	32	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixation des modalités d'organisation des sélections professionnelles
N°	33	Mission d'inspection en santé sécurité du travail
N°	34	Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy
N°	35	Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de matériel communal en ligne.
N°	36	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché public n°32/14 relatif au transport de voyageurs pour la ville de Cergy
N°	37	Autorisation donnée au maire de signer le marché n°51/16, relatif à la maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société « GUNNEBO France »
N°	38	Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

OBJET : Rapport annuel 2016 en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOULI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°01

OBJET : Rapport annuel 2016 en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi et au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de

plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes,

Considérant que la Ville de Cergy doit présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant son fonctionnement interne et les politiques qu'elle mène sur le territoire, en termes d'orientations et de programmes de nature à améliorer son action,

Considérant que le rapport a pour objet de présenter les principales données et la politique de ressources humaines de la collectivité, ainsi qu'un bilan des actions menées et des ressources mobilisées par la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, et les orientations,

Considérant qu'outre la répartition hommes-femmes selon les statuts, les cadres d'emploi, la rémunération et les conditions de travail, le rapport met en avant les éléments relatifs à la parité dans le cadre des actions de formation et les dispositifs mis en place pour favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle,

Considérant que les orientations pour poursuivre la promotion de l'égalité sont les suivantes : réexamen des règles de temps de travail, réflexion sur les régimes indemnitaires, actions pour modifier les équilibres des filières genrées, mise en place d'un plan de formation autour de la lutte contre les discriminations et contre les stéréotypes, et en faveur de l'égalité, notamment en direction des agents en contact direct avec les publics les plus jeunes et des agents ayant un rôle dans l'information sur les droits des femmes, refonte de la politique d'action sociale de la collectivité,

Considérant que le rapport fait également état de la démarche initiée par la Ville et par ses partenaires pour favoriser l'égalité sur son territoire, prenant appui sur un diagnostic des inégalités Femmes/Hommes réalisé en 2015 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), qui montre les domaines où les différences sont les plus fortes à Cergy, entre les femmes et les hommes : la monoparentalité, l'accès à un diplôme, le salariat à temps partiel, le chômage et l'inactivité professionnelle et l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge à Cergy,

Considérant que les actions de la ville concernent principalement l'insertion sociale des femmes, l'insertion professionnelle et la promotion de l'égalité, en partenariat avec le centre Hubertine Auclert et les associations locales, avec des actions plus spécifiques prenant appui sur la politique de la ville et sur la réussite éducative,

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Ville établira un diagnostic comparé Femmes/Hommes sur le territoire cergyssois, renforcera les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, développera des actions en faveur de la santé des femmes, des actions de prévention et d'information en lien avec les partenaires et poursuivra des actions de promotion de l'égalité Femmes/Hommes,

Considérant qu'elle veillera à associer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs impliqués, et en particulier les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes Cergyssois,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°01

OBJET : Rapport annuel 2016 en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du rapport 2016 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

OBJET : Rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°02

OBJET : Rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable à Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2016 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable,

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique,
- préserver la biodiversité et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les habitants,
- créer du lien social et développer la solidarité,
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables,

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour « Le cheminement vers la durabilité »,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2017 - Budget principal et budget annexe

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°03

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2017 - Budget principal et budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédé d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge,

Considérant la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée,

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2017 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2017, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04

OBJET : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Activités spectacles »

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°04

OBJET : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Activités spectacles »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2012, la ville a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que le bilan prévisionnel 2016 du budget annexe faisant apparaître un déficit en section de fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 894 980€.

Article 2 : Précise que ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Activités Spectacles.

Article 3 : Précise que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la Commune de Cergy pour l'année 2016, à la nature 7552 - prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal et que le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 - subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

OBJET : Refacturation du budget annexe « Activités spectacles »

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016
Délibération n°05

OBJET : Refacturation du budget annexe « Activités spectacles »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que durant l'année 2016, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 472 424 €,

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget,

Considérant que ces charges s'élèvent à 472 424 € ventilées ainsi :

- 363 360 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire pour l'espace culturel Visage du Monde,
- 2 804 € au titre des frais de reprographie et d'affranchissement pour l'espace culturel Visage du Monde,
- 17 906 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz) pour l'espace culturel Visage du Monde,
- 74 979 € au titre des prestations d'accueil et d'entretien ménager pour l'espace culturel Visage du Monde,
- 13 375 € au titre des frais de communication et ressources humaines de la salle de spectacle l'Observatoire,

Considérant qu'il y a lieu de réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités de la billetterie spectacle à la somme de 472 424 € pour l'année 2016 et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°05

OBJET : Refacturation du budget annexe « Activités spectacles »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°06

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 81 750 €,

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 sans autorisation du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°06

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hormis au sein de ces natures les crédits affectés aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement qui ont été votés par délibération n°2 du 17/11/2016), dans la limite de 81 750 € et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 (ou jusqu'au 15 avril 2017), dont l'affectation est la suivante :
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 250 €,

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 1250 €,
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 0 €,
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 54 000 €.
Chapitre 16 – nature 165 – Dépôts et cautionnement reçus : 25 250 €.

Article 2 : S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la densification de 20 logements de la résidence "Les Echiquiers" - Bailleur Val d'Oise Habitat

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016
Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la densification de 20 logements de la résidence "Les Echiquiers" - Bailleur Val d'Oise Habitat

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n° 55432 annexé à la présente

Considérant que la résidence dénommée « Les échiquiers » sise square de l'échiquier compte actuellement 170 logements construits en 1981,

Considérant que le projet du bailleur Val d'Oise Habitat prévoit :

- la densification de 20 logements en dent creuse soit 13 en PLUS et 7 en PLS,
- la construction d'une loge de gardien actuellement située dans un logement transformé,
- la création d'un LCR pour faciliter les actions de lien social et de proximité au sein de la résidence,

Considérant que les logements seront répartis en deux cages d'escaliers accessibles depuis l'arrière de la résidence et que le bâtiment prévu en R+3 plus attique accueillera 2 T1, 2 T2, 6 T3, 7 T4, 2 T5 et 1 T6,

Considérant que, conçu pour limiter les consommations énergétiques en chauffage urbain et en éclairage, le bâtiment permettra de proposer un confort aux locataires et qu'au rez-de-chaussée, deux locaux à poussettes ainsi qu'un local vélo seront disponibles,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 3 785 464€ que la présente demande concerne le financement des 13 logements en PLUS et que les 7 logements en PLS feront l'objet d'un deuxième contrat de prêt et donc d'une prochaine demande,

L'opération devrait être achevée fin du premier semestre 2017.

Considérant que des clauses d'insertion ont été prévues et sont mises en œuvre en lien avec le facilitateur de la ville,

Considérant que par courrier du 28/10/2016, le bailleur a demandé à la commune d'accorder sa garantie à 100% pour son contrat de prêt n°55432,

Considérant que le projet du bailleur répond aux besoins en logements présents sur le territoire et que par ailleurs, il permettra de proposer des conditions d'accueil des locataires plus favorables,

Considérant qu'en réponse à la dynamique locale présente sur le quartier, le LCR pourra faciliter les actions développées par l'amicale des locataires,

Considérant que le bailleur Val d'Oise Habitat souhaite obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 292 870€ pour la construction des 13 logements en PLUS,

Considérant que la commune de Cergy accorde au bailleur social Val d'Oise Habitat, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant qu'en contrepartie, 4 logements seront réservés sur le contingent de la ville,
Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la densification de 20 logements de la résidence "Les Echiquiers" - Bailleur Val d'Oise Habitat

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (M. Payet)</p>

Article 1^{er} : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 2 292 870 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 25/10/2016 selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55432 annexé à la présente et constitués de 2 ligne de prêts.

Les dits prêts sont joints en annexe et font partis intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5159532	5159533		
Montant de la Ligne du Prêt	2 064 349 €	228 521 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt¹	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la densification de 20 logements de la résidence "Les Echiquiers" - Bailleur Val d'Oise Habitat

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Précise que la convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la Ville de Cergy, ci annexée, précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt sous

réserve que Val d'Oise Habitat ait pris toutes les dispositions utiles et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter l'apurement de ses dettes.

Article 4 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 6 : Précise que la signature de cette convention entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08

OBJET : Convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence l'Echiquier du bailleur social Val d'Oise Habitat.

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016
Délibération n°08

OBJET : Convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence l'Echiquier du bailleur social Val d'Oise Habitat.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'Habitat

Considérant que dans le cadre de la densification de son patrimoine, Val d'Oise Habitat va engager un programme de construction de 20 logements sur sa résidence l'Echiquier située Square de l'Echiquier dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge,

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, Val d'Oise Habitat réserve en droit de suite 4 logements à la Ville soit 20% des logements concernés par l'opération,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la ville et de l'enjeu de cette densification sur ce quartier, la proposition de réservation du bailleur Val d'Oise Habitat intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (M. Payet)</p>

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 4 logements portant sur la résidence L'Echiquier du bailleur Val d'Oise Habitat.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°09

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 29/09/2016, la Ville de Cergy accordait sa garantie d'emprunt au bailleur ICF la Sablière afin de requalifier leur résidence "Le Verger",

Considérant que le libellé des caractéristiques du prêt n'ayant pas convenu à l'organisme prêteur, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en précisant les termes imposés et d'abroger la délibération précédente,

Considérant que sur cette résidence, sise 30 à 36 Avenue des Genottes, 29 à 33 Avenue du Centaure et 12 à 19, 21 à 27 Chemin de la Surprise, le propriétaire ICF la Sablière a procédé à :

- la rénovation des façades de l'ensemble des bâtiments,
- l'isolation et la réfection complète des toitures terrasses,
- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'accès),
- la sécurisation des espaces extérieurs par la poursuite de la résidentialisation et l'externalisation des locaux OM,

Considérant que les travaux engagés contribuent à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant qu'inscrite en géographie prioritaire Politique de la Ville, la résidence requiert une attention particulière sur les volets humain et urbain et que des actions complémentaires sur le lien social ont été initiées en 2016,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 3 352 549 € et qu'il sera financé par prêt à hauteur de 2 154 520 €, en fonds propres (916 481 €) et par subvention (202 000 € de l'agglomération de Cergy Pontoise et 79 548 € de PEEC SNCF),

Considérant que le bailleur social ICF la Sablière est amené à souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a demandé la garantie de la Ville sur cet emprunt qui permettra de réhabiliter la Résidence du Verger (contrat de prêt n°50528),

Considérant qu'il est convenu que la commune de Cergy accorde au bailleur social ICF la Sablière, sa garantie solidaire à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant que la convention de garantie d'emprunts, restant inchangée, précise les modalités de garantie financière entre par la Ville de Cergy et le bailleur,

Considérant qu'en contrepartie, 20 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°09

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

<p>Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°3 du conseil municipal du 29/09/2016.

Article 2 : Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 2 154 520 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 30 mai 2016 selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°50528 annexé à la présente et constitué de 1 ligne de prêt.

Le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5143796			
Montant de la Ligne du Prêt	2 154 520 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°09

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Article 3 : Préciser que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

Article 6 : Précise que la signature de cette convention entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2016

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°10

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Considérant que dans le cadre de ses actions de redynamisation du commerce local, la Ville de Cergy a initié depuis plusieurs années un dialogue avec les acteurs du monde économique local,

Considérant que les commerçants des Hauts de Cergy ont souhaité se fédérer et ont créé une association de commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) en septembre 2011,

Considérant qu'au-delà du rôle d'animation et de relais d'information au niveau local, cette association permet de créer les conditions du dialogue avec un interlocuteur unique concernant le tissu commercial local,

Considérant que les commerçants du secteur ont souhaité mettre en place une animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, afin de participer au développement du quartier et ainsi à sa valorisation,

Considérant que cette action est menée avec les partenaires institutionnels du quartier et les acteurs du monde associatif,

Considérant que dans un contexte économique difficile, la volonté communale est de soutenir et apporter davantage de visibilité aux commerçants, afin de favoriser les actions permettant de recréer le lien, et d'échanger entre les habitants et les commerçants,

Considérant que l'association des commerçants des Hauts de Cergy, par le biais de son bureau, souhaite également créer du lien avec les nouveaux habitants, et leur permettre de découvrir les commerces de leur quartier et de manière plus générale, permettre aux différents acteurs de s'approprier le territoire,

Considérant que l'association a proposé l'organisation de 3 spectacles lumineux, dans les rues du quartier des Hauts de Cergy, le 10 décembre 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue à l'association ACCH cette subvention exceptionnelle de 3 000 € pour soutenir l'animation de fin d'année 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°10

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2016

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°11

OBJET : Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Considérant que le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la mutation des activités commerciales vers des activités nuisant à la diversité, le changement d'affectation des locaux (bureaux, logements),

Considérant qu'il doit également permettre à la commune de créer les conditions d'implantations propices à la venue et l'installation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans des secteurs fragilisés,

Considérant que cette démarche s'inscrit ainsi dans la préservation et la dynamisation du commerce de proximité afin de répondre aux besoins des consommateurs,

Considérant que la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dite « loi Dutreil » et le décret d'application du 26 décembre 2007 sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux ont donné aux communes le droit de préemption pour les aliénations à titre onéreux, des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux,

Considérant que la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 l'ont étendu à des cessions de terrains supportant ou susceptibles de supporter des commerces ou ensembles commerciaux de 300 à 1 000 m² de surface de vente,

Considérant que la loi Warsmann de simplification du droit n° 2012-387 du 22 mars 2012 a ensuite étendu le délai imposé à la commune pour la rétrocession du bien préempté de 1 à 2 ans, et restreint le champ d'application du droit de préemption aux seules aliénations à titre onéreux,

Considérant que dans ce cadre, les communes peuvent délimiter sur leur territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel le droit de préemption peut s'exercer,

Considérant qu'au sein du périmètre établi, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité à une déclaration préalable établie par le cédant à l'attention de la commune et que cette déclaration précise le prix et les conditions de cession du bien en question,

Considérant que la commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption et qu'au-delà de ce délai, il est considéré que la commune renonce à l'exercice de son droit,

Considérant qu'afin de permettre la mise en place du droit de préemption dans l'intérêt général et afin de limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et transmissions des entreprises, la Ville de Cergy a mandaté en février 2016 le cabinet Intencité dont l'intervention a consisté en :

- la réalisation d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,
- la réalisation d'un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant que sa mission se poursuivra par l'accompagnement dans la mise en œuvre de ce droit de préemption,

Considérant que le rapport a permis de mettre en lumière les caractéristiques et dynamiques d'évolution du tissu commercial cergyssois et de zoomer sur les différents pôles commerciaux de la Ville pour évaluer la pertinence de la mise en place de périmètres de préemption sur ceux-ci,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°11

OBJET : Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Considérant que le rapport met notamment en lumière :

- la part faible et en diminution du secteur alimentaire,
- la faible diversité s'accroissant par le développement d'activités de restauration rapide et de coiffure,
- la part élevée de commerces dits « occasionnels », ne participant à la réponse efficace aux besoins du quotidien,
- une part importante des services ne participant à la diversité commerciale,

Considérant que ces phénomènes conjugués soulignent les menaces pesant aujourd'hui sur la pérennité du commerce et de l'artisanat cergyssois et qu'au regard des éléments dégagés dans le rapport d'analyse, il apparaît nécessaire pour la Ville de Cergy d'instaurer un périmètre de préemption lui permettant d'agir en faveur de la diversité commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée,

Considérant que cette intervention devra permettre le maintien et le renforcement de l'offre de la Ville afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et usagers,

Considérant que l'utilisation du dispositif permettra ainsi :

- de rendre compte des mutations commerciales du territoire,
- de se doter d'un outil d'action concret sur le tissu commercial,
- de créer les conditions à de nouvelles implantations,

Considérant que les chambres consulaires représentées par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-d'Oise ont été consultées pour avis consultatif sur le projet de périmètres et le rapport d'analyse, en annexe, en vertu de l'application de l'article R.214-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé,
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,
- de prononcer le droit d'exercice du droit de préemption en faveur du Maire ou à défaut de l'adjoint délégué au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme, l'instauration du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité doit être précédée d'une étude analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Considérant les menaces pesant sur la diversité commerciale de l'offre des pôles de Cergy démontrées par sa composition et la tendance de son évolution,

Considérant la nécessité d'affirmer des pôles commerciaux fédérateurs pour les habitants de Cergy autour des gares,

Considérant la nécessité de conserver une offre commerciale au sein des quartiers en lien avec la dispersion de la population sur le territoire de Cergy,

Considérant les projets commerciaux en cours sur le territoire de Cergy prévoyant une augmentation de près de 40% de la surface commerciale de la Ville dans les deux ans à venir, susceptibles d'accroître la concurrence sur les pôles existants,

Considérant que les commerces situés dans les rues commerçantes autour du Centre Commercial régional des Trois Fontaines présentent aujourd'hui des signes de fragilité forts, dont la part importante de commerce de restauration rapide (16%), de coiffure et d'esthétique (11%) et la baisse de l'offre alimentaire (-14% depuis 2002).

Considérant l'acquisition de 11 locaux commerciaux de la rue des Galeries et de la Place de la Fontaine par la société Hammerson, gestionnaire du centre commercial des Trois Fontaines,
Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°11

OBJET : Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Considérant la nécessité de faire fonctionner l'ensemble commercial de Cergy Grand Centre en synergie entre le centre commercial et les rues piétonnes adjacentes, faisant du mail des Cerclades un linéaire stratégique pour garantir la continuité commerciale du site,

Considérant le projet urbain du quartier Axe Majeur Horloge, intégrant des nouveaux logements et la requalification de l'espace public,

Considérant la perte de diversité de l'offre commerciale du secteur Axe Majeur Horloge, souligné par la forte progression des coiffeurs et salons d'esthétique (+75% entre 2002 et 2016) et la part importante de la restauration rapide (13% de l'offre du secteur),

Considérant la nécessité d'affirmer un pôle commercial attractif sur la rue de l'abondance pour les habitants et usagers du quartier Axe Majeur Horloge permettant une pratique en synergie des équipements culturels et sportifs à proximité (piscine de l'Axe Majeur, Observatoire) et l'affirmation d'une entrée de Ville attractive depuis la gare,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de l'offre commerciale du pôle Hauts de Cergy présente sur la place des Trois Gares et sur le Cours des Merveilles, notamment l'offre alimentaire diversifiée,

Considérant la part importante d'activités de restauration sur le secteur (20%), ayant connu une augmentation forte depuis 2002 (+350%), et amenée à se renforcer avec le projet d'implantation commercial d'une brasserie porté par Crystal,

Considérant que le pôle des Touleuses, unique centralité commerciale de la partie sud-est de Cergy, présente une offre inégale entre sa partie Est ayant maintenue un socle alimentaire et de service efficace, et sa partie ouest connaissant une augmentation de la vacance et des activités de coiffure et de restauration rapide peu attractives,

Considérant que le pôle du Village, centralité historique de Cergy, connaît une décroissance marquée de l'activité commerciale depuis 2002 (-46%), menaçant le maintien d'une offre de proximité indispensable à la population âgée présente sur le secteur,

Considérant que le maintien de l'offre de restauration du Port est essentielle pour la valorisation du patrimoine paysager et culturel cergyssois tant à destination de ses habitants que de ses usagers,

Considérant que le pôle commercial du Port, à l'identité unique par sa proximité à la base nautique et son offre de restauration diversifiée, est aujourd'hui menacé par un déclin de l'activité des restaurateurs présents sur le pôle,

Considérant que l'équilibre de l'offre commerciale du pôle de la Sébille, essentiel pour assurer le service de proximité à destination des habitants, est menacé par le faible nombre d'activités présentes et l'impact de la mutation de l'une d'entre elles,

Considérant le déclin de la diversité de l'offre commerciale du pôle des Linandes, les baisses des chiffres d'affaires et le vieillissement des activités présentes,

Considérant que le maintien des commerces de proximité et de leur diversité est nécessaire à la redynamisation des quartiers d'habitat situés à proximité sur la commune,

Considérant que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur des périmètres de sauvegarde proposés, démontre la pertinence de ces périmètres et la nécessité de préserver la diversité commerciale des pôles retenus,

Considérant que cette étude ainsi que le plan délimitant ces périmètres sont annexés à la présente délibération,

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions des articles R 214-2 et R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fond artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, sis ou exploité dans les périmètres ainsi instaurés, sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°11

OBJET : Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Considérant que ce droit de préemption sera exercé par le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Instaure des périmètres de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés sur les pôles commerciaux suivants (cf.la liste complète des locaux visés par le périmètre de préemption en annexe du document) :

- de Cergy Grand Centre 25 locaux : 10 locaux mail des Cerclades et 15 locaux place des Cerclades ;
- de l'Axe Majeur Horloge, 49 locaux : 35 locaux rue de l'abondance, 1 local rue des pas perdus, 2 locaux allée des petits pains, 1 local rue du chemin de fer, 10 locaux place du marché ;
- des Hauts de Cergy, 23 locaux : 12 locaux place des 3 gares, 10 locaux cours des merveilles, 1 rue de l'embarquement ;
- du Village, 20 locaux : 12 locaux rue Nationale, 2 locaux rue Saint-Martin, 2 locaux rue de Vauréal, 2 locaux place de la république, 1 rue de pontoise, 1 rue du bruloir;

- sur le Port, 12 locaux : 3 locaux place Pierre Sheringa, 3 locaux quai de la tourelle, 2 locaux avenue Jean Bart, 2 locaux rue du diabolotin, 1 local rue de Neuville, 1 local rue du grand Hunier ;
- sur les Touleuses, 20 locaux : 19 locaux place des Touleuses, 1 local rue des Touleuses Brunes ;
- de la Sébille, 4 locaux : 2 locaux rue des vendanges prochaines, 2 locaux place du haut de Gency ;
- sur les Linandes, 13 locaux : 13 locaux rue des Linandes Beige.

Article 2 : Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

Article 3 : Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°11

OBJET : Définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption urbain commerce sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » pour 2017

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°12

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » pour 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », dans son titre III, a introduit des changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos dominical des salariés,

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique des territoires afin de réduire les distorsions pouvant exister entre les commerces,

Considérant qu'il a entre autre pour objectif d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les dimanches, soit en raison de leur lieu d'implantation (zones touristiques, zones touristiques internationales, zones commerciales, certaines gares), soit sur décision du maire pour déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi Macron le 31 décembre 2015 a fixé la règle des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail),

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie....) peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures et que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des 12 dimanches accordés par le Maire et mentionnés ci-dessous,

Considérant que l'arrêté municipal doit désormais être précédé d'un avis simple du conseil municipal et d'un avis conforme du conseil communautaire,

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2017 les dimanches suivants :

- Dimanches 15 et 22 janvier 2017 : soldes d'hiver
- Dimanches 2 et 9 juillet 2017 : soldes d'été
- Dimanches 27 août et 3 septembre 2017 : rentrée scolaire
- Dimanches 26 novembre, 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

Considérant que les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m²) doivent déduire 3 jours fériés travaillés et que, pour ce type d'activités, la liste des dimanches au titre de la loi Macron est la suivante :

- Dimanche 15 janvier 2017 : soldes d'hiver
- Dimanche 2 juillet 2017 : soldes d'été
- Dimanche 3 septembre 2017 : rentrée scolaire
- Dimanches 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°12

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » pour 2017

Considérant qu'il convient de rappeler que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,

Considérant que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là,

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la Ville et plusieurs pôles commerciaux du département, et de prendre en compte des considérations économiques et des habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année),

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 25 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 19 (11 groupe UCC + 4 (groupe Les Verts) + 4 (groupe Front de gauche) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Donne un avis favorable, pour les commerces de détail, sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Dimanches 15 et 22 janvier 2017 : soldes d'hiver
- Dimanches 2 et 9 juillet 2017 : soldes d'été
- Dimanches 27 août et 3 septembre 2017 : rentrée scolaire
- Dimanches 26 novembre, 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

Article 2 : Donne un avis favorable, pour la branche d'activité « grande surface alimentaire », sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Dimanche 15 janvier 2017 : soldes d'hiver
- Dimanche 2 juillet 2017 : soldes d'été
- Dimanche 3 septembre 2017 : rentrée scolaire
- Dimanches 26 novembre, 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°12

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » pour 2017

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Régularisation foncière : Copropriété Central Parc 1

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°13

OBJET : Régularisation foncière : Copropriété Central Parc 1

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 15 septembre 2015

Considérant que l'ASL Central Parc est aujourd'hui composée de 54 pavillons, 2 copropriétés et des bâtiments de logements collectifs appartenant au bailleur social OSICA,

Considérant qu'une démarche d'accompagnement des membres de cette ASL a été engagée par la Ville, afin de permettre aux différents membres de réduire cette entité, de clarifier les coûts et de mieux différencier les espaces en gestion,

Considérant que la Ville s'est également engagée à récupérer au sein de son patrimoine les espaces qui aboutissent à des équipements publics et qui relèvent donc du domaine et de la gestion publics par leur usage,

Considérant la nécessité de la simplification foncière des ASL complexes et de la régularisation foncière des espaces publics,

Considérant que la parcelle CZ n°212 pour partie, composée de voirie sise 15 allée du Vif Argent d'une superficie de 106 m² est d'usage public et doit être intégrée au Domaine public de la Ville,

Considérant l'accord d'une rétrocession à l'euro conformément à l'avis des services fiscaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Valide l'acquisition à l'euro de la parcelle CZ n°212 pour partie, d'une superficie de 106m², composée de voirie sise 15 allée du Vif Argent auprès de la copropriété ASL Central Parc.

Article 2 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°13

OBJET : Régularisation foncière : Copropriété Central Parc 1

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Acquisition du bien sis Le Trou Cochon dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles – parcelle AH n°155

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°14

OBJET : Acquisition du bien sis Le Trou Cochon dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles – parcelle AH n°155

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles 21-41 - 1 et suivants, L
Vu l'avis de France Domaine du 18 novembre 2016

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, et suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative au bien sis Le Trou Cochon, cadastré AH n°155, la Ville a exercé son droit de préemption par décision du Maire le 30 août 2016,

Considérant que les propriétaires n'ont pas donné suite à cette décision dans le délai réglementaire de deux mois et que de ce fait, une renonciation tacite à la vente de bien par les propriétaires a pris effet le 14 novembre 2016,

Considérant qu'une négociation pour une acquisition à l'amiable a été amorcée avec les propriétaires et que ceux-ci ont manifesté leur accord pour une vente à 16 euros le mètre carré en lieu et place de l'estimation des Domaines du 30 août 2016 estimant le bien à 12 euros le mètre carré,

Considérant qu'un nouvel avis des services fiscaux a été reçu en date du 18 novembre 2016 réévaluant la valeur vénale du bien à 16 euros le mètre carré,

Considérant que par courrier en date du 28 novembre 2016 les propriétaires ont accepté ce prix,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti à terme, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que ce bien est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que cette acquisition permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°14

OBJET : Acquisition du bien sis Le Trou Cochon dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles – parcelle AH n°155

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de ce bien sis les Le Trou Cochon , cadastrée AH n° 155, appartenant aux conjoints PINCEBOURDE au prix de 17 888€ (DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT- HUIT EUROS) conformément à la nouvelle estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Acquisition du bien sis les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles - parcelle AH n°391

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°15

OBJET : Acquisition du bien sis les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles - parcelle AH n°391

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine du 6 octobre 2016

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, et suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative au bien sis les Isles Morin, cadastré AH n°391, la Ville a exercé son droit de préemption par décision du Maire le 27 octobre 2016,

Considérant que les propriétaires ont fait part de leur désaccord sur ce prix retirant donc leur bien de la procédure de préemption,

Considérant que la Ville et les propriétaires ont trouvé un accord suite à la nouvelle offre proposée dans les limites de la marge de négociation prévue par France Domaine,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti à terme, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que ce bien est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que cette acquisition permettra la démolition du bâti existant, la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de ce bien sis les Isles Morin, cadastrée AH n° 391, appartenant à M. et Mme ADRIAENSSENS au prix de 9 484€ (NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE) conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°15

OBJET : Acquisition du bien sis les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles - parcelle AH n°391

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°40/16 relatif à l'achat de véhicules neufs de nettoyage de la voirie pour les besoins de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°16

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°40/16 relatif à l'achat de véhicules neufs de nettoyage de la voirie pour les besoins de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79
Vu le PV de la CAO du 29 novembre 2016

Considérant que la Direction des Services Urbains, dans le cadre de ses missions, utilise des véhicules de nettoyage pour l'entretien des voiries de la Ville et que dans cette perspective, elle procède à l'acquisition de véhicules neufs de nettoyage soit en complément soit en remplacement de véhicules arrivant en « fin de vie »,

Considérant que ces achats représentant un montant supérieur au seuil de procédures formalisées, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots définis comme suit :

Lot 1 : Balayeuse aspiratrice de voirie,
Lot 2 : Balayeuse de trottoirs,
Lot 3 : Laveuse à eau chaude,

Considérant que l'ensemble de ces besoins étant de nature similaire et concourant à l'entretien de la voirie communale, il convient de lancer un accord-cadre alloti passé par appel d'offres ouvert, conformément aux articles 12, 67, 68, 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant les optimisations financières et techniques potentielles dans ce secteur et afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, la réalisation de ces achats interviendra après procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 ainsi que des articles 78 et 79 relatifs aux accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans montant minimum et sans montant maximum, du Décret,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 septembre 2016 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 17 Octobre 2016, 7 offres ont été déposées dans le délai imparti et qu'au regard des critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation, 4 offres ont été jugées irrégulières et 3 offres ont été analysées,

Considérant que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 novembre 2016, a attribué les lots de l'accord-cadre aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°16

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°40/16 relatif à l'achat de véhicules neufs de nettoyage de la voirie pour les besoins de la Ville de Cergy

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre multi-attributaires n°40/16 relatif à l'achat de véhicules de nettoyage de la voirie neufs pour les besoins de la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord cadre multi-attributaires 40.16 et les marchés subséquents issus de l'exécution de cet accord-cadre avec les prestataires suivants, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents :

- **Le lot 1 : Balayeuse aspiratrice de voirie**

1- MATHIEU 3 D, ZI EST avenue d'Immercourt, 62000 ARRAS

2- BOSCHUNG ENVIRONNEMENT, ZI des Bordes, 18, rue Gustave Madiot – 91070 BONDOUFLE

- **Le lot 2 : Balayeuse de trottoirs**

1- BOSCHUNG ENVIRONNEMENT, ZI des Bordes, 18, rue Gustave Madiot – 91070 BONDOUFLE

- **Le lot 3 : Laveuse à eau chaude**

1- Société CMAR, ZA Pont-Rame 49430 DURTAL

2- BOSCHUNG ENVIRONNEMENT, ZI des Bordes, 18, rue Gustave Madiot – 91070 BONDOUFLE

Article 3 : Précise que l'accord-cadre, alloué en 3 lots, sans montant minimum et sans montant maximum, est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget PPI 2017- 2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Adhésion de la Ville de Cergy au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°17

OBJET : Adhésion de la Ville de Cergy au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le concours et label Villes et Villages fleuris, créés depuis plus de 50 ans, est mis en œuvre depuis sa création par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),

Considérant que le CNVVF est une association loi 1901 chargée d'organiser et de promouvoir le label Villes et Villages Fleuris,

Considérant que son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (Ministères, Collectivités territoriales et EPCI) et des représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage,

Considérant que le CNVVF constitue le cadre général de l'organisation et est le seul garant du label et qu'il initie les réflexions autour de l'évolution du label,

Considérant qu'il a entre autres la charge de l'organisation du jury national du concours, de l'attribution et du contrôle du dernier niveau du label à savoir les 4 fleurs ainsi que l'attribution du label "Département fleuri",

Considérant que l'organisation des visites et l'attribution des trois premiers niveaux du label revient aux Régions via le Comité de Tourisme Régional,

Considérant que les finances du CNVVF reposent jusqu'à maintenant pour un tiers sur l'adhésion volontaire de certaines collectivités, pour le second tiers sur des financements de l'interprofession des métiers de l'horticulture et du paysage et qu'enfin, le complément est apporté par des subventions de l'Etat et des recettes propres,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2017, la CNVVF a décidé d'adopter un financement associatif classique, soit un financement basé sur la cotisation obligatoire de ses membres,

Considérant que le CNVVF considère que toutes les communes et collectivités labellisées sont de principe membres de l'association et à ce titre doivent s'acquitter de la cotisation,

Considérant que la labellisation Villes et Villages Fleuris, permet aux collectivités et plus particulièrement à la Commune de Cergy, de mettre en valeur les pratiques exemplaires et innovantes en termes d'espaces verts mais aussi toutes les actions mises en œuvre pour la préservation du cadre de vie,

Considérant que la Ville participe depuis plus de 20 ans maintenant au Concours régional des Villes et Villages fleuris et a obtenu dans les années 90 le 3ème niveau du label à savoir les trois fleurs,

Considérant que l'objectif de la Ville est non seulement de maintenir ce niveau de label et donc de qualité mais aussi d'essayer d'atteindre le niveau 4 fleurs, qui peut être qualifié de niveau d'excellence au niveau régional,

Considérant que cet objectif ne pourra être atteint que si la Ville adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, condition sine qua none pour pouvoir participer,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°17

OBJET : Adhésion de la Ville de Cergy au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Considérant que l'adhésion d'un montant de 800€ est annuelle avec possibilité de révision de la cotisation,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Valide l'Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Article 2 : Prend connaissance qu'une cotisation annuelle de 800 € sera à verser à partir de 2017.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n°42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°18

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n°42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360, et notamment ses articles 12, 67 et 68
Vu le PV de la CAO du 13 décembre 2016

Considérant que le présent marché a pour objet l'exploitation, l'entretien, la garantie totale de la production et de la distribution de chaleur pour le chauffage des bâtiments et le traitement d'air, ainsi que la production d'Eau Chaude Sanitaire (E.C.S.) dans les sous-stations (chaufferies et installations) (lot n°1) et des chaudières murales (lot n°2) gérées par la ville de Cergy,

Considérant que cette opération est décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : Bâtiments communaux (chaufferies, sous-stations, production d'ECS) sur 61 sites,
Lot n°2 : Logements de fonction, Maison du patrimoine et local propreté Village (majoritairement murales + production d'ECS) sur 53 sites,

Considérant que chacun des 2 lots est basé sur des montants forfaitaires annuels par site, en prestations P2 et P3F,

Considérant que le marché comprend notamment des prestations :

- De type PFI (Prestation Forfait avec intéressement) comportant l'exploitation et l'entretien (P2) de production et de distribution de chaleur,
- Des prestations P3 fonctionnel (Prestation Forfait) couvrant la garantie de fonctionnement des installations, représentant les travaux nécessaires au maintien en état des installations limitées aux chaufferies et sous-stations, hors grosses réparations et des remplacements de chaudières ou autres générateurs,
- Des prestations supplémentaires éventuelles liées aux mises en conformité pouvant s'avérer nécessaires,

Considérant que le présent marché public est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 16 septembre 2016, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville et que quatre offres ont été déposées avant la date limite de réception des offres fixée au 24 octobre 2016 :

Lot n°1 : Bâtiments communaux (chaufferies, sous-stations, production d'ECS) sur 61 sites.

- * ENERCHAUF S.A.S. 4, allée du Carré - Bâtiment 13 - 92230 GENNEVILLIERS
- * ENGIE ENERGIE SERVICES S.A., 1, place des Degrés – Tour Voltaire 92800 PUTEAUX
- * DALKIA S.A.S. 37, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59875 Saint-André- Lez- Lille
- * IDEX S.A.S. 72, avenue Jean Baptiste Clément 92513 Boulogne-Billancourt Cedex

Lot n°2 : Logements de fonction, Maison du patrimoine et local propreté Village (majoritairement murales + production d'ECS) sur 53 sites.

- * IDEX S.A.S. 72, avenue Jean Baptiste Clément 92513 Boulogne-Billancourt Cedex

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°18

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n°42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2016 a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes du marché public n°42/16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché public, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Lot n°1 : Bâtiments communaux (chaufferies, sous-stations, production d'ECS) sur 61 sites :
Société ENGIE ENERGIE SERVICES S.A., 1, place des Degrés – Tour Voltaire 92800 PUTEAUX, pour un montant annuel de cent neuf mille six cent quatre-vingt (109 680,00) euros hors taxe

Lot n°2 : Logements de fonction, Maison du patrimoine et local propreté Village (majoritairement murales + production d'ECS) sur 53 sites :
Société IDEX S.A.S, 72, avenue Jean Baptiste Clément 92513 Boulogne-Billancourt Cedex, pour un montant annuel de dix mille neuf cent trente-quatre (10 934,00) euros hors taxe.

Article 3 : Précise que le marché public est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de trois ans. Il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois par période d'une année, soit 5 ans au total.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le maire,
Jean-Paul JEANDON**

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016
Délibération n°19

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics
Vu la délibération N° 56 du Conseil Municipal du 27/06/2014

Considérant que le marché 45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la ville de Cergy, alloti en 2 lots a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 10, 26, 30 et 77 du code des marchés publics,

Considérant que les marchés sont à bons de commande et conclus sans montant minimum mais avec maximum annuel,

Considérant que les marchés ont été notifiés respectivement :

Le 17 décembre 2014, pour le lot 1 « marché de restauration pour les écoles et les centres de loisirs » à la société COMPASS GROUP France, sise Immeuble Le Carat, 200 avenue de Paris à CHATILLON (92320) pour les montants maxima suivants :

3 100 000,00 € HT en 2015,
3 150 000,00 € HT en 2016,
3 200 000,00 € HT en 2017,
3 300 000,00 € HT en 2018,

Le 19 décembre 2014, pour le lot n°2 « marché de restauration pour les crèches » à la société SOGERES : 30, cours de l'île Seguin 92777 Boulogne Billancourt, pour les montants maxima suivants :

400 000,00 € HT en 2015,
500 000,00 € HT en 2016,
700 000,00 € HT en 2017,
800 000,00 € HT en 2018,

Considérant que les marchés sont conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions, soit 4 ans au total, jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que pour les lots 1 et 2, l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières indique les modalités de détermination des prix de ce marché,

Considérant que l'article 8.3 précise que ces prix sont révisables, chaque année, selon une formule de calcul comprenant :

le prix initial du marché,
l'indice mensuel des prix à la consommation « 0639025- repas dans les restaurants scolaires et universitaires » publié par l'INSEE,
le dernier indice connu à la date anniversaire du marché,

Considérant que l'indice mensuel de l'INSEE « 0639025- repas dans les restaurants scolaires et universitaires » n'existe plus,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°19

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la Ville de Cergy

Considérant que pour le lot 2 : en application de la réglementation Hazard Analysis Critical Control Point dite HACCP, un repas témoin des denrées transformées sur l'office (mixage, tranchage, assaisonnement...) doit être mis en place, chaque jour, dans chaque crèche de la Ville et qu'il s'agit de

prélever 100 g de tout aliment modifié dans le cadre du contrôle et du suivi en cas de Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC),

Considérant que ce repas témoin sera composé comme suit :

- un plat et une garniture sur la base du repas pour les petits de moins de 12 mois avec un grammage adulte correspondant à 5 portions enfant pour le plat soit 100g et 1 portion enfant pour la garniture soit 120g.

- une entrée, un laitage et un dessert sur la base du repas pour les grands de plus de 24 mois avec un grammage adulte correspondant à 4 portions enfant pour l'entrée soit 120g et 4 portions pour le fromage soit 100g et 1 portion enfant pour les yaourts et le dessert.

Considérant que la commande, la livraison et la facturation de ce repas témoin se fera dans les mêmes conditions que les repas enfants avec un bon de livraison spécifique qui sera remis à part lors de la livraison,

Considérant que le repas sera facturé 4,45 €HT et qu'une ligne sera en conséquence ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes des avenants n°1 des lots 1 et 2 du marché 45/14 relatifs à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la ville de Cergy, à savoir :

-le remplacement de l'indice « 0639025- repas dans les restaurants scolaires et universitaires de l'article 8.3 du CCAP, par l'indice INSEE « 001764235 – base 2015- Ensemble des ménages- France Métropolitaine- Nomenclature Coicop : 11-1-2 – Cantines »,

-l'ajout pour le lot 2, à l'article 4.3 du cahier des Clauses Techniques Particulières : composition des repas, de la spécification suivante :

en application de la réglementation Hazard Analysis Critical Control Point dite HACCP, un repas témoin des denrées transformées sur l'office (mixage, tranchage, assaisonnement...) doit être mis en place, chaque jour, dans chaque crèche de la Ville. Il s'agit de prélever 100 g de tout aliment modifié dans le cadre du contrôle et du suivi en cas de Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC).

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°19

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la Ville de Cergy

Article 2 : Précise que ce repas témoin sera facturé 4,45 €HT, q'une ligne sera en conséquence ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et qu'il sera composé comme suit :

Un plat et une garniture sur la base du repas pour les petits de moins de 12 mois avec un grammage adulte correspondant à 5 portions enfant pour le plat soit 100g et 1 portion enfant pour la garniture soit 120g.

Une entrée, un laitage et un dessert sur la base du repas pour les grands de plus de 24 mois avec un grammage adulte correspondant à 4 portions enfant pour l'entrée soit 120g et 4 portions pour le fromage soit 100g et 1 portion enfant pour les yaourts et le dessert.

Article 3 : précise que la commande, la livraison et la facturation de ce repas témoin se fera dans les mêmes conditions que les repas enfants avec un bon de livraison spécifique qui sera remis à part lors de la livraison.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 des lots 1 et 2 du marché 45/14 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les crèches collectives de la ville de Cergy et tous les documents afférents au marché, avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Marché de restauration pour les écoles et les centres de loisirs

Sté COMPASS GROUP France, sise Immeuble Le Carat, 200 avenue de Paris à CHATILLON (92320),

- Lot n°2 : Marché de restauration pour les crèches

Sté SOGERES, sise 30 cours de l'Île Seguin à BOULOGNE Cedex (92777).

Article 5 : précise que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'Elèves

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°20

OBJET : Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'Elèves

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy attribue une subvention à chaque fédération de parents d'élèves constituée en association qui obtient, lors de l'élection des parents d'élèves, une représentation :
- Egale ou supérieure à 5% des suffrages exprimés,

- Dans au moins 5 établissements scolaires du 1er degré de la commune,

Considérant qu'il est important de valoriser les actions des Fédérations de parents d'élèves qui constituent des interlocuteurs privilégiés pour la commune,

Considérant qu'un soutien financier leur permet de pérenniser leur engagement au service des enfants de Cergy et de développer leurs actions en faveur de l'Education,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention aux 2 fédérations de parents d'élèves, dont les résultats aux élections du 7 octobre 2016 ont permis de répondre aux critères ci-dessus, pour un montant total de 2 000 € et répartie comme suit :

F.C.P.E (101 rue du Brûloir, 95000 Cergy - SIRET n° : 785 854 142 00037)

➤ 1321 € (pour 72 sièges pourvus)

A.I.P.E (101 rue du Brûloir, 95000 Cergy - SIRET n° : 799 967 351 00013)

➤ 679 € (pour 37 sièges pourvus)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le maire,
Jean-Paul JEANDON*

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Tarification 2017 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°21

OBJET : Tarification 2017 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que huit accueils de loisirs sont accessibles le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il s'agit d'actualiser les tarifs de ces prestations périscolaires, proportionnellement à la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, frais de personnel, denrées alimentaires) et d'investissement (selfs, mobilier, matériels...) inhérents à ces services,

Considérant que la hausse des tarifs proposée correspond à une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs des activités périscolaires,

Considérant que l'augmentation de 2% des tarifs permet de maintenir un bon niveau de service public au sein des équipements périscolaires de la ville et qu'elle correspond à l'augmentation des frais liés à ce service public,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon la grille tarifaire ci-dessous, correspondant à une augmentation de 2% des tarifs pratiqués pour l'ensemble des activités périscolaires, lesquels s'appliqueront pour les prestations consommées à compter du 1er janvier 2017 :

ATELIERS DU SOIR								
TARIFS								
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE 2 ENFANTS		FAMILLE 3 ENFANTS		FAMILLE 4 ENFANTS et +	
	CODE	Tarif 2017 (forfait mensuel)	CODE	Tarif 2017 (forfait mensuel)	CODE	Tarif 2017 (forfait mensuel)	CODE	Tarif 2017 (forfait mensuel)
Jusqu'à 769,00 €	A1	8,23	A2	7,59	A3	6,96	A4	6,35
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	10,64	B2	9,82	B3	9,01	B4	8,19
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	13,05	C2	12,04	C3	11,04	C4	10,03
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	15,47	D2	14,25	D3	13,08	D4	11,87
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	17,86	E2	16,47	E3	15,12	E4	13,73
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	20,28	F2	18,68	F3	17,17	F4	15,57
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	22,69	G2	20,88	G3	19,20	G4	17,43
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	25,06	H2	23,11	H3	21,23	H4	19,29
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	27,48	I2	25,34	I3	23,27	I4	21,13
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	29,89	J2	27,56	J3	25,33	J4	22,98
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	32,28	K2	29,76	K3	27,35	K4	24,82
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	34,69	L2	31,98	L3	29,40	L4	26,67
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	37,10	M2	34,21	M3	31,43	M4	28,52
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	39,51	N2	36,40	N3	33,48	N4	30,37
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	41,92	O2	38,62	O3	35,52	O4	32,21
5379,01 € et +	P1	44,33	P2	40,87	P3	37,55	P4	34,07
Hors commune sans convention	Ext.1	66,48	Ext.2	61,29	Ext.3	56,34	Ext.4	51,11
En période de vacances scolaires : 50 % sur le forfait								

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE												
TARIFS												
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE 2 ENFANTS		FAMILLE 3 ENFANTS		FAMILLE 4 ENFANTS et +					
	CODE	Matin - Tarif 2017	Soir - Tarif 2017	CODE	Matin - Tarif 2017	Soir - Tarif 2017	CODE	Matin - Tarif 2017	Soir - Tarif 2017	CODE	Matin - tarif 2017	Soir - tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	0,53	1,36	A2	0,50	1,25	A3	0,47	1,17	A4	0,44	1,05
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	0,74	1,85	B2	0,66	1,72	B3	0,61	1,60	B4	0,56	1,45
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	0,92	2,35	C2	0,86	2,20	C3	0,80	2,01	C4	0,75	1,86
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	1,11	2,85	D2	1,03	2,64	D3	0,95	2,46	D4	0,88	2,25
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	1,32	3,36	E2	1,23	3,12	E3	1,12	2,88	E4	1,03	2,64
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	1,50	3,86	F2	1,40	3,58	F3	1,30	3,32	F4	1,19	3,06
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	1,71	4,34	G2	1,59	4,06	G3	1,46	3,74	G4	1,36	3,43
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	1,89	4,86	H2	1,77	4,53	H3	1,64	4,18	H4	1,50	3,84
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	2,10	5,36	I2	1,95	5,00	I3	1,80	4,61	I4	1,66	4,22
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	2,29	5,87	J2	2,15	5,45	J3	1,97	5,05	J4	1,80	4,63
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	2,49	6,37	K2	2,32	5,91	K3	2,15	5,47	K4	1,97	5,04
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	2,68	6,86	L2	2,49	6,39	L3	2,32	5,90	L4	2,13	5,42
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	2,88	7,36	M2	2,68	6,84	M3	2,48	6,35	M4	2,27	5,84
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	3,09	7,88	N2	2,86	7,31	N3	2,64	6,76	N4	2,43	6,21
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	3,29	8,38	O2	3,06	7,78	O3	2,83	7,21	O4	2,60	6,61
5379,01 € et +	P1	3,46	8,87	P2	3,23	8,24	P3	2,99	7,62	P4	2,74	6,99
Hors commune sans convention	Ext.1	5,18	13,30	Ext.2	4,85	12,36	Ext.3	4,48	11,44	Ext.4	4,13	10,51

ACCUEIL DE LOISIRS								
TARIFS 2015								
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT				FAMILLE 2 ENFANTS			
	CODE	Journée- Tarif 2017	Matin - Tarif 2017	AM - Tarif 2017	CODE	Journée - tarif 2017	Matin - Tarif 2017	AM - Tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	3,65	2,20	3,66	A2	3,39	2,03	1,36
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	5,01	3,01	5,02	B2	4,65	2,79	1,86
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	6,37	3,82	6,40	C2	5,91	3,55	2,37
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	7,71	4,62	7,75	D2	7,19	4,30	2,87
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	9,06	5,45	9,10	E2	8,43	5,07	3,37
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	10,44	6,26	10,48	F2	9,69	5,83	3,87
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	11,79	7,06	11,83	G2	10,96	6,55	4,37
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	13,13	7,89	13,19	H2	12,19	7,32	4,88
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	14,48	8,68	14,55	I2	13,48	8,08	5,39
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	15,82	9,50	15,91	J2	14,73	8,84	5,89
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	17,20	10,31	17,25	K2	16,00	9,61	6,40
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	18,56	11,12	18,62	L2	17,24	10,35	6,89
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	19,90	11,94	20,00	M2	18,51	11,09	7,41
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	21,27	12,76	21,34	N2	19,78	11,86	7,93
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	22,60	13,57	22,70	O2	21,06	12,62	8,41
5379,01 € et +	P1	23,97	14,38	24,08	P2	22,29	13,38	8,92
Hors commune sans convention	Ext.1	35,97	21,58	36,11	Ext.2	33,45	20,05	13,37

10% sur ces tarifs en juillet et en août - Le tarif nuitée est équivalent au tarif journée

ACCUEIL DE LOISIRS								
TARIFS								
RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 3 ENFANTS				FAMILLE 4 ENFANTS			
	CODE	Journée - Tarif 2017	Matin - tarif 2017	AM - Tarif 2017	CODE	Journée - tarif 2017	Matin - tarif 2017	AM - tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A3	3,14	1,88	1,25	A4	2,88	1,73	1,15
De 769,01 € à 1097,00 €	B3	4,30	2,59	1,72	B4	3,95	2,37	1,59
De 1097,01 € à 1427,00 €	C3	5,47	3,29	2,20	C4	5,04	3,02	2,00
De 1427,01 € à 1757,00 €	D3	6,64	3,97	2,64	D4	6,09	3,66	2,43
De 1757,01 € à 2085,00 €	E3	7,79	4,67	3,12	E4	7,19	4,29	2,86
De 2085,01 € à 2415,00 €	F3	8,96	5,38	3,58	F4	8,23	4,94	3,30
De 2415,01 € à 2745,00 €	G3	10,13	6,08	4,05	G4	9,30	5,59	3,71
De 2745,01 € à 3073,00 €	H3	11,31	6,77	4,53	H4	10,37	6,24	4,15
De 3073,01 € à 3403,00 €	I3	12,44	7,48	5,00	I4	11,45	6,86	4,58
De 3403,01 € à 3733,00 €	J3	13,63	8,19	5,45	J4	12,52	7,50	5,01
De 3733,01 € à 4061,00 €	K3	14,79	8,89	5,91	K4	13,58	8,16	5,43
De 4061,01 € à 4391,00 €	L3	15,97	9,59	6,39	L4	14,67	8,79	5,87
De 4391,01 € à 4721,00 €	M3	17,12	10,25	6,84	M4	15,73	9,42	6,29
De 4721,01 € à 5049,00 €	N3	18,27	10,97	7,31	N4	16,79	10,09	6,73
De 5049,01 € à 5379,00 €	O3	19,46	11,66	7,77	O4	17,88	10,72	7,16
5379,01 € et +	P3	20,62	12,37	8,24	P4	18,94	11,36	7,56
Hors commune sans convention	Ext.3	30,93	18,56	12,37	Ext.4	28,41	17,05	11,36

10% sur ces tarifs en juillet et en août - Le tarif nuitée est équivalent au tarif journée

RESTAURATION SCOLAIRE		
TARIFS		
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	CODE	Tarif 2017
Jusqu'à 210,00 €	AJ	0,82
De 210,01 € à 362,00 €	AK	1,36
De 362,01 € à 383,00 €	BL	2,52
De 383,01 € à 412,00 €	BM	2,71
De 412,01 € à 467,00 €	CN	3,43
De 467,01 € à 526,00 €	CP	4,12
De 526,01 € à 549,00 €	DQ	4,26
De 549,01 € à 642,00 €	DR	4,91
642,01 € et +	ER	5,07
Hors Cergy sans convention : 7,44 € le repas		

Article 2 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Tarification du(es) mini séjour(s) du Printemps 2017

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°22

OBJET : Tarification du(es) mini séjour(s) du Printemps 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique, la commune de Cergy, propose des mini séjours au cours des vacances de Printemps et de l'été pour les enfants de 5/11 ans,

Considérant que la participation financière des familles à ces mini-séjours tient compte du coût du séjour, de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que chaque année, les tarifs sont revus en fonction des mini séjours proposés,

Considérant qu'en 2017, une nouvelle procédure d'appel d'offre avec la mise en place d'un accord-cadre sera lancée,

Considérant que le retroplanning de cette nouvelle procédure n'est pas compatible avec le calendrier de diffusion d'information aux familles sur les mini séjours de Printemps 2017,

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer le tarif des mini séjours de l'Eté 2016 aux mini séjours du Printemps 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Décide d'appliquer les tarifs mini séjours Eté 2016 aux mini séjours de Printemps 2017.

Article 2 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOU LI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°23

OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret d'application relatif aux rythmes scolaires

Considérant que la mise en œuvre du plan Vigipirate pour l'ensemble des activités périscolaires sur le territoire de la ville de Cergy, renforcé depuis la rentrée scolaire 2016/2017, nécessite de délibérer sur une modification du règlement des activités périscolaires s'appliquant à l'ensemble des enfants scolarisés sur la ville depuis le 30 juin 2016,

Considérant que depuis cette date les dispositifs mis en œuvre pour répondre aux exigences du plan Vigipirate ont évolué et qu'il apparaît opportun d'adapter ce règlement intérieur afin de tenir compte de ces évolutions,

Considérant que ces modifications portent sur l'Article 16 : Départ de l'enfant d'âge élémentaire qui stipule : Si aucune information spécifique n'est précisée par les parents au responsable périscolaire, l'enfant d'âge élémentaire est réputé pouvoir quitter seul l'établissement où se déroulent les activités périscolaires. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du lieu d'accueil.

Dans le cas contraire, les parents doivent spécifier par écrit au responsable périscolaire les conditions de départ de l'enfant.

Considérant que cette dernière phrase (*Dans le cas contraire....*) portant à confusion et créant des quiproquos en particulier à 16h30, à la fin du temps d'activités périscolaires de l'après-midi, doit être supprimée,

Considérant que dès lors que l'enfant est inscrit à l'activité et que la famille a effectué la réservation, les listings édités par le responsable, indiquent clairement la situation de l'enfant à l'issue du temps d'activités périscolaire de l'après-midi,

Considérant que ces listings du groupe d'activités périscolaires de l'après-midi, servent aux animateurs à faire l'appel, que les responsables périscolaires identifient, grâce à un code couleur, en début de cycle, les enfants qui ont le droit de partir seul et ceux qui sont inscrits aux ateliers du soir à partir de 16h30 et que les enfants inscrits à ces ateliers du soir sont conduits dans la zone de rassemblement dès la fin des activités périscolaires de l'après-midi et non à la porte de sortie,

Considérant que les animateurs responsables des sorties ne contrôlent que les enfants partant seuls grâce aux indications portés sur les listings de groupe et que si des familles se présentent à la porte alors qu'elles ont réservé pour l'enfant, elles sont invitées à attendre que tous les enfants soient sortis pour récupérer leur enfant,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour :
Votes Contre :
Abstention :
Non-Participation :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°23

OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Article 1^{er} : Approuve la nouvelle rédaction de l'article 16 du règlement des activités périscolaires s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 au marché n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°24

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 au marché n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20
Vu la délibération n°55 du Conseil Municipal du 30/06/2016

Considérant que le marché n°13/15 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics à la société Azurial,

Considérant que le marché est à prix global et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes conclus sans minimum ni maximum pour la partie des prestations complémentaires,

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la gestion des groupes scolaires dont le nettoyage des locaux et qu'une répartition des activités de nettoyage a été faite comme suit entre la société Azurial et la Ville :

- la société Azurial a en charge les parties communes et les sanitaires,
- les Agents d'Entretien et de Restauration (AER) les salles de classes et assimilés,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2016 une expérimentation est en cours aux groupes scolaires du Point du jour, du Bontemps et du Nautilus (avenant n°1), que la société assure le nettoyage intégral du Point du jour, que les agents ville assurent le nettoyage intégral du Bontemps et du Nautilus et que la prestation est satisfaisante sur ces trois groupes scolaires,

Considérant que la proposition vise à appliquer cette expérimentation à l'ensemble des groupes scolaires de la ville en utilisant le même système de groupe scolaire en triangle (à moins de 500m les uns des autres).

Il est proposé d'étendre l'expérimentation de la nouvelle répartition des m² entre les agents d'entretien et de restauration et la société extérieure débutée depuis la rentrée de l'année scolaire 2016/2017 sur l'ensemble des groupes scolaires de Cergy,

Considérant que ce projet de modification n'a aucune incidence financière ni de changement du montant du marché,

Considérant que la répartition proposée est la suivante :

- Nettoyage par le prestataire uniquement des groupes scolaires suivants :
Point du jour, Essarts, Gros Caillou, Terrasses, Escapade, Justice, Linandes, Touleuses, Village,
- Nettoyage par les agents mairie uniquement :
Nautilus, Bontemps, Hazay, Terroir, Chanterelle, Chat, Tilleuls, Sébille, Belle Epine, Genottes, Parc, Chênes, Châteaux, Plants, Ponceau, Chemin Dupuis,

Considérant qu'il est donc proposé un avenant au marché d'entretien des groupes scolaires par le prestataire Azurial afin de permettre cette expérimentation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°24

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 au marché n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n° 13/15– Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, qui a pour objet d'étendre l'expérimentation de la nouvelle répartition des m² entre les agents municipaux et notre société prestataire AZURIAL, à l'ensemble des groupes scolaires de Cergy.

Article 2 : Précise que l'expérimentation sera conduite pour une durée de 8 mois, de janvier à aout 2017.

Article 3 : Précise que l'avenant n'a aucune incidence financière, le montant du marché demeure à 444 706,00 € HT, et ne remet pas en cause les règles de mises en concurrence.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 du marché n° 13/15– Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Complément à la tarification de mise à disposition de salles au sein de l'équipement Visages du Monde (VDM)

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°25

OBJET : Complément à la tarification de mise à disposition de salles au sein de l'équipement Visages du Monde (VDM)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°4 du 1er octobre 2015 relative à la tarification de la mise à disposition de salles au sein de l'équipement Visages du Monde
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que lors du conseil municipal du 1er octobre 2015 (Délibération n°4), la ville de Cergy a adopté la mise en place d'une tarification des salles de l'équipement Visages du Monde, pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sans intérêt public local, sociétés privées de syndic de copropriétés, les associations culturelles avec pratique du culte, les partis politiques,

Considérant que le hall de l'équipement Visage du monde n'était pas intégré à la grille tarifaire de location, qu'il est donc proposé de l'ajouter pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2017 et que le reste de la grille tarifaire demeure inchangé,

Considérant que la grille tarifaire proposée est constituée par typologie de salles et selon leur capacité d'accueil et qu'elle est calculée sur la base de l'indice du coût de la construction servant de base à l'indexation des loyers commerciaux,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables pourront être réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1^{er} : Adopte la grille tarifaire de location des salles de l'équipement Visages du Monde complétée conformément au tableau ci-dessous :

Grille tarifaire de location des salles de Visages du Monde à partir du 1er janvier 2017 :

Type de salle	Superficie	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Caution
Salle de formation informatique	20 m ²	20,38€	73,34€	122,28€	
Studio de résidence	75 m ²	40,76€	142,66€	244,56€	
Salle orange	71 m ²	20,38€	71,33€	122,28€	
Salle 1	30 m ²	15,29€	53,52€	91,74€	
Salle 2	50 m ²	15,29€	53,52€	91,74€	
Salle 3	60 m ²	15,29€	53,52€	91,74€	
Salle 4	55 m ²	15,29€	53,52€	91,74€	
Atelier cuisine	23 m ²	10,19€	36,67€	61,14€	
Salle de danse	160 m ²	40,76€	142,66€	244,56€	
Salle multifonction :					
Salle :	324 m ²		727,98€	1033,68€	500,00€
Vestiaire F :	26 m ²		36,67€	61,14€	
Vestiaire H :	26 m ²		36,67€	61,14€	
Hall	99 m ²	40,76€	142,66€	244,56€	

NB :

- Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives
- Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives

- Location à l'année = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Galilée

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°26

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Galilée

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2016, l'association sportive du lycée Galilée a adressé à la commune de Cergy une demande de subvention pour la prise en charge de frais liés à la mise en place d'un projet d'initiation et de découverte autour des pratiques urbaines et plus particulièrement des activités de l'art du déplacement (Parkour Park) et du Street Work Out,

Considérant que le budget pour ce projet est de 2 000€,

Considérant que ce projet est élaboré suite à l'ouverture cette année de l'aire de Parkour et des modules de street work Out au sein du complexe sportif de l'Axe Majeur,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 1 000 € à l'association sportive du Lycée Galilée domiciliée 11 avenue du jour 95800 Cergy (N° SIRET : 531 302 891 000 19).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Initiative Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°27

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Initiative Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 5 projets ont été déposés par des associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier, leur ville :

L'association CERGY REVOLUTION JEUNE organise le 28 décembre 2016, un repas de Noël pour les plus démunis, en partenariat avec des associations locales, sur le quartier des côteaux,

Madame Francine LAINE organise en décembre 2016, une opération décoration des balcons de la résidence, avec les habitants de la rue des Marsans, îlot de la Croix Petit, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Madame Marie Agnès LEFEVRE organise le 14 décembre 2016 la décoration du sapin de Noël sur la place du Thyse, îlot des Closbilles, avec la participation des habitants de ce nouveau quartier,

Madame Noémie TADJA NYA organise le 4 février 2017, une animation autour d'une galette conviviale avec les habitants de la nouvelle résidence rue des Gémeaux, pour créer du lien et de la convivialité entre les habitants de ces nouveaux logements,

Madame Nathalie LECLERC organise en décembre 2016, une animation de décoration de la résidence de la Justice mauve, avec la participation des habitants,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale, que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : Participation à la vie du quartier, renforcement du développement du lien social, implication des habitants, partage, échange, convivialité et aide à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 770 € :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
CERGY REVOLUTION JEUNES	Maison de quartier des linandes - place des linandes beiges - 95000 Cergy	49372649100019	390
Madame Francine LAINE	1 rue des Marsans- 95 000 Cergy		90
Madame Marie-Agnès LEFEVRE	4 place du Thyse - 95 800 Cergy Saint Christophe		100
Madame Noémie TADJA NYA	8 rue des gémeaux- 95 800 Cergy Saint Christophe		110
Madame Nathalie LECLERC	5 la justice mauve - 95 000 Cergy		80

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Bourses communales 2016/2017 pour les collégiens

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°28

OBJET : Bourses communales 2016/2017 pour les collégiens

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 29 septembre 2016 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'Education Nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 3 octobre au 10 novembre 2016,

Considérant que 280 dossiers ont été reçus (1 dossier pouvant comprendre plusieurs enfants),

Considérant que 220 dossiers ont eu une suite favorable,

Considérant que 13 dossiers ont été refusés,

Considérant que 47 dossiers sont en attente (ces derniers feront l'objet d'un deuxième lot d'attribution),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant total de 31 616 € :
128 bourses d'un montant de 92€
155 bourses d'un montant de 128€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Attribution de subventions 2016 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la ville

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°29

OBJET : Attribution de subventions 2016 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la ville
Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la charte de coopération contractualisée entre la ville de Cergy, l'Inspection Académique, les lycées et les collèges de la ville

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire,

Considérant que ce partenariat vise à soutenir des démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements,

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération,

Considérant que des subventions sont également attribuées aux lycées en soutien à leurs projets pédagogiques,

Considérant que ces subventions contribuent à soutenir les projets d'établissement visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 600 € (six cent euros) au collège de la Justice.

Article 2 : Attribue une subvention de 1 210 € (mille deux cent dix euros) au collège Gérard Philipe.

Article 3 : Attribue une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) au lycée Kastler.

Article 4 : Attribue une subvention de 1 000€ (mille euros) au collège des Explorateurs.

Article 5 : Attribue une subvention de 1 000€ (mille euros) lycée Jules Verne.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°30

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la délibération du 16 avril 2015 relatif à la modification du tableau des effectifs
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif et supplémentaire 2016

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des nominations pour des avancements de grade,
- celles liées à des nominations pour réussites à concours,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er}: Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°30

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	DSPE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DJS
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	DSPE
1 poste d'adjoint technique 1ère classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	DSPE
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	DSPE
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe	2 postes d'adjoint d'animation 1ère classe	DE, DVLA

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les réussites à concours suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien	DPP

Article 4 : Approuve la modification des emplois suivants :

- a) Emplois supprimés : 1 poste de technicien principal 2ème classe et 1 emploi de chef de projet communication spécialisé presse

Emplois créés : 2 emplois de Chef de projet communication

Ces 2 emplois seront pourvus par des attachés, attachés principaux ou par des agents contractuels recrutés en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'une direction ou d'un service

- Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité
- Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication
- Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°30

OBJET : Modification du tableau des effectifs

2- Organisation d'actions de communication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°31

OBJET : Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2015 relative au régime des astreintes à la Ville de Cergy
Vu l'avis du comité technique du 9 décembre 2016

Le cadre général des astreintes

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit une période d'astreinte comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité,

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent,

Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 16 avril 2015 relative au régime d'astreinte,

Rappel de l'organisation générale du dispositif à la Ville de Cergy

Considérant que le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal,
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service,

Considérant qu'un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour faciliter leur réalisation, soit en termes de périodicité, soit en termes de fonctions concernées, Considérant que l'astreinte organisée jusqu'alors pour le centre de surveillance urbaine est supprimée suite à la proposition de fusion des agents ASVP et du CSU entraînant la mise en place d'horaires en journée continue,

Considérant que les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et non-titulaires sur postes permanents, seraient les suivantes :

* Les astreintes permanentes

Astreinte de direction

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°31

OBJET : Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy

Astreinte technique

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : agents techniques de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte

* Les astreintes ponctuelles

Astreinte salage (viabilité hivernale)

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'usager, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux.

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services.

Fonctions concernées : agents volontaires de catégorie C ou B, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds.

Astreinte informatique

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré.

Fonctions concernées : agents de la Direction des Systèmes d'Information

Astreinte communication

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par week-end.

Fonctions concernées : agents de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication et du Cabinet du Maire

Astreinte Médiathèque Visages du Monde

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents de catégorie A ou B de la médiathèque de Visages du Monde

Régime d'indemnisation :

Considérant que l'indemnisation ou l'octroi des repos compensateur des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°31

OBJET : Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy

- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Considérant qu'il a proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Fixe le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

* astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience) pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré

* Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) par week-end.

* Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°31

OBJET : Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixation des modalités d'organisation des sélections professionnelles

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°32

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixation des modalités d'organisation des sélections professionnelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2013 relatif au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à la fixation des modalités d'organisation des sélections professionnelles

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 avait prévu un dispositif de titularisation, ouvert pour 4 ans (soit jusqu'au 12 mars 2016) pour les agents recrutés sur des emplois permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en fonction au 31 mars 2011 et qui remplissaient certaines conditions d'ancienneté,

Considérant que lors de l'application de ce dispositif sur la collectivité, 30 agents remplissaient les conditions via les sélections professionnelles (8 en filière administrative, 15 en filière technique, 4 en filière animation, 1 en filière culturelle, 1 en filière sportive et 1 en filière sociale), qu'à cela s'ajoutait 1 agent remplissant les conditions via le recrutement direct sur la filière technique en catégorie C et que la ville de Cergy a ouvert l'ensemble de ces postes mais 7 agents n'ont pas souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Au total 24 agents ont été titularisés,

Considérant que lors de l'application de ce dispositif, la Ville de Cergy avait confié l'organisation des sélections professionnelles au CIG Grande Couronne par le biais d'une convention,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 a prolongé l'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018,

Considérant que ce dispositif est ouvert aux agents recrutés sur emplois permanents en fonction au 31 mars 2013, occupant un emploi à temps complet ou à temps partiel (ou non complet) au moins égal à 50% d'un temps complet et qui :

- soit sont en CDI à cette date,
- soit ont été CDisés au 13 mars 2012,
- soit sont en CDD au 31 mars 2013 et ont une durée de services effectifs au sein de la même collectivité de 4 ans entre le 31/03/2007 et le 31/03/2013 ou de 4 ans au plus tard le 12 mars 2018 mais 2 des 4 années doivent avoir été accomplies entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°32

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixation des modalités d'organisation des sélections professionnelles

Considérant qu'après recensement auprès de la collectivité, 13 agents remplissent les conditions : 3 sont en catégorie A, 6 en catégorie B et 4 en catégorie C. Parmi ces agents, 10 occupent un emploi permanent (3 en catégorie A, 6 en catégorie B et 1 en catégorie C),

Considérant qu'au vu de ce recensement, la Ville de Cergy a donc établi son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par année jusqu'au 12 mars 2018, date de fin du dispositif et que ce programme a été soumis à l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016 et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal,

Considérant que comme lors de la mise en œuvre de la première phase de ce dispositif de titularisation, la Ville de Cergy souhaite confier l'organisation des sélections professionnelles au CIG Grande Couronne,

Considérant que la convention signée avec le CIG Grande Couronne en 2013 pour l'organisation des sélections professionnelles et adoptée par la délibération du 28 juin 2013 précisait qu'elle était applicable pour toute la durée du dispositif de titularisation prévue par la loi du 12 mars 2012 et que la date de fin de ce dernier ayant été prolongée jusqu'au 12 mars 2018, la convention signée en 2013 reste donc valable,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Cergy.

Article 2 : Continue à confier au CIG Grande Couronne l'organisation des sélections professionnelles conformément à la convention signée dans le cadre de la délibération du 28 juin 2013.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le maire,
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Mission d'inspection en santé sécurité du travail

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°33

OBJET : Mission d'inspection en santé sécurité du travail

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII portant sur l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels

Vu le code du travail - Livres Ier à IV de la quatrième partie relative à la santé et à la sécurité du travail

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du 28 novembre 2016

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de mettre en œuvre les règles portant sur la santé et à la sécurité du travail définies par le code du travail et ses textes d'application,

Considérant que ces règles couvrent de nombreux domaines :

- les principes généraux de prévention,
- l'environnement physique des agents, l'adaptation des postes de travail, les locaux de travail ainsi que les installations annexes (réfectoires, sanitaires, vestiaires),
- les équipements de travail (machines, protections collectives et individuelles),
- la prévention de divers risques : maintenance et postures de travail, produits dangereux, travail en hauteur, risques chimiques, biologiques ...,
- la protection contre l'incendie,
- les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes dans les locaux et sur les lieux de travail,

Considérant que les collectivités territoriales doivent à la fois :

- structurer un réseau comprenant deux niveaux, l'un composé d'acteurs de proximité, les assistants de prévention, le second de coordination comprenant le ou les conseillers en prévention; ces acteurs sont placés sous l'autorité de l'exécutif territorial et exercent leurs missions sous l'autorité de ce dernier. Ils peuvent être nommés au sein de la collectivité ou mis à disposition par le centre de gestion dans les conditions prévues à l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984,
- désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI); cet agent peut être désigné au sein de la collectivité, à la condition que ce ne soit pas un agent nommé assistant ou conseiller de prévention, ou mis à disposition par le centre de gestion dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que depuis la parution des obligations faites aux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité, la ville de Cergy s'est inscrite dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels qui aujourd'hui s'étend à la santé au travail, au bien être des agents, à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°33

OBJET : Mission d'inspection en santé sécurité du travail

Considérant que depuis plus de 15 ans elle a mis en place un réseau composé d'assistants de prévention (dénommés auparavant ACMO, agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), acteurs de proximité coordonnés par un conseiller en prévention,

Considérant que dans le triple objectif de respecter les obligations réglementaires, de poursuivre les actions contribuant à garantir un niveau satisfaisant en matière de santé et de sécurité au travail et de

limiter la prise de risque juridique de la collectivité, il apparaît nécessaire de compléter l'organisation interne mise en place par une mission d'inspection externe dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,

Considérant qu'en raison de la spécificité des compétences requises pour cette mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la ville de Cergy a la possibilité de passer une convention avec le CIG de la grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection. Les missions de ce dernier consistent à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail applicables aux collectivités territoriales,
- proposer à la ville de Cergy :
 - 1) toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - 2) en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,

Considérant que cette mission d'inspection donne lieu à un rapport adressé au Maire et à un suivi des mesures mises en œuvre par la collectivité suite aux propositions formulées,

Considérant que la convention mentionne que la mission d'inspection peut, à la demande de la collectivité, être élargie à d'autres domaines, tels que :

- rendre des avis sur les règlements et consignes élaborés par la collectivité,
- assister avec voix consultative, au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail,
- intervenir lors de l'enquête suite au retrait d'une situation de travail d'un agent en cas de signalement d'un danger grave et imminent,

Considérant que la ville de Cergy a choisi de confier cette mission d'inspection au CIG de la Grande Couronne à raison au minimum d'une mission annuelle de contrôle avec proposition de toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

Considérant que le conseiller en prévention du service santé sécurité au travail de la ville est l'interlocuteur privilégié de l'ACFI,

Considérant que pour chaque mission, l'ACFI sera accompagné par le conseiller en prévention et par les responsables des services concernés,

Considérant que chaque année, une lettre de mission liée à la convention, rappelant les modalités d'intervention de l'ACFI, sera soumise par le CIG à la signature du Maire ou de son représentant légal,

Considérant que le coût horaire facturé par le CIG s'élève à 101 euros soit un coût annuel prévisible de 3 000 euros pour une mission d'inspection sur le terrain avec la rédaction du rapport et la présentation de la mission de l'ACFI au CHSCT,

Considérant qu'il est proposé la signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne afin de lui déléguer la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail de la Ville de Cergy afin :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°33

OBJET : Mission d'inspection en santé sécurité du travail

- d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles applicables,
- de mieux accompagner les acteurs internes de la prévention des risques professionnels (médecin de prévention, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, service santé sécurité au travail),

- de limiter l'engagement de la responsabilité de la Ville dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en complétant l'organisation interne en place par des compétences extérieures en matière de contrôle,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Confie la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail au CIG de la Grande Couronne.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention définissant les modalités de l'intervention de l'agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein de la Commune de Cergy pour une durée de trois ans.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer chaque année et pour les trois ans à venir, la lettre de mission liée à la convention relative à l'intervention de l'agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein de la Commune de Cergy.

Article 4 : Précise que la première mission se déroulera en 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°34

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code du Travail et notamment les articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14

Considérant que la Ville a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurants par l'intermédiaire du Groupe "Chèque Déjeuner" pour la période de janvier à août 2015 puis par "Sodexo" pour le dernier trimestre 2015,

Considérant qu'un certain nombre de titres restaurant du millésime 2015 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux et que par conséquent, conformément à la réglementation, les groupes "Chèque Déjeuner" et "Sodexo" ont fait parvenir à la Ville les chèques représentant le montant de la ristourne correspondant aux titres restaurants perdus ou périmés,

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres sociales de l'entreprise, qu'en l'espèce, pour la Ville de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du Personnel et que la somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du Personnel,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 6 153.16 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de matériel communal en ligne

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de matériel communal en ligne

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion du patrimoine mobilier déclassé, la ville de Cergy souhaite faire appel à un prestataire spécialisé dans la vente aux enchères par internet des biens des collectivités territoriales,

Considérant que le site de vente aux enchères est ouvert aux particuliers et aux professionnels,

Considérant que les biens sont présentés sous la forme de fiche avec des photos et que la durée d'une vente est d'environ 3 semaines,

Considérant que le prestataire administre un site spécialisé de vente aux enchères de biens de collectivités territoriales et qu'il met à disposition des collectivités des outils (site internet, page dédiée, espace photos, etc.) et une assistance pour la mise en vente, en échange d'un abonnement fixe annuel d'un montant de 2 500 € HT/an,

Considérant que la collectivité communique sur les ventes qu'elle organise avec ses propres moyens et le site informe ses abonnés d'une nouvelle vente et qu'à l'issue de la vente l'acheteur réglera son achat auprès de la trésorerie municipale avant de venir retirer le bien acquis dans les locaux de la municipalité,

Considérant que les recettes attendues sont supérieures au coût de l'abonnement annuel,

Considérant que la vente aux enchères par internet est une occasion pour la Ville de Cergy d'obtenir des recettes supplémentaires et de pouvoir procéder à l'enlèvement, à moindre coût, de biens matériels (ex : véhicules, matériel informatique, mobilier, etc.) occupant de l'espace et inutilisé,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché,

Considérant que chaque bien fera l'objet d'une délibération de sortie d'inventaire,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve le principe d'une mise aux enchères de notre patrimoine usagé.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de matériel communal en ligne

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché à intervenir avec la société Webenchères sise 1 place de Strasbourg 29200 Brest, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans dépasser 4 ans au total.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents et d'exécution.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché public n°32/14 relatif au transport de voyageurs pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°36

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché public n°32/14 relatif au transport de voyageurs pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20
Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 7 novembre 2014

Considérant que le marché 32.14 relatif au transport de voyageurs pour la Ville de Cergy, alloti en 2 lots a été attribué dans le cadre d'un appel d'offre ouvert à bons de commande sans minimum mais avec maximum, passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics et notifié le 2 décembre 2014 au prestataire suivant :

- Lot 2 : Transport en car toutes destinations (hors prestations lot 1) : Cars LACROIX, 53-55 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

Considérant que le montant maximum du lot 2 est de 380 000€ HT,

Considérant que cet avenant a pour objet de préciser la composition du prix et les frais accessoires pour les prestations relatives à ce lot,

Considérant que le marché présente des imprécisions concernant la composition du prix et la définition des frais accessoires,

Considérant que l'article 4.2 du CCAP précise notamment la composition du prix et que pour cette dernière, l'avenant indique les frais afférents à la composition du prix à savoir :

- L'assurance,
- Le transport jusqu'au lieu de destination et le retour,
- La restauration et l'hébergement du (ou des) chauffeurs le cas échéant,
- Le carburant,

Considérant que l'avenant permet également de préciser les articles 5.1 du CCAP au niveau des frais accessoires, à savoir :

« On entend par frais accessoires les frais de parking et de péages autoroutiers. Ces frais sont à la charge du pouvoir adjudicateur. Ces derniers seront uniquement remboursés sur présentation de justificatifs de paiement qui seront obligatoirement annexés à la facture correspondante. »,

Considérant que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière. Celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°36

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché public n°32/14 relatif au transport de voyageurs pour la ville de Cergy

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°1 du lot n°2 (transport en car toutes destinations) du marché 32/14 relatif au transport de voyageurs de la Ville de Cergy, dont l'objet est de préciser que les frais accessoires mentionnés à l'article 5.1 du CCAP portent sur les frais de parking et les péages autoroutiers.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1, et tous les documents afférents, du lot n°2 (transport en car toutes destinations) du marché 32/14 relatif au transport de voyageurs de la Ville de Cergy, avec le titulaire suivant : Cars LACROIX, 53-55 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

Article 3 : Précise que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière. Celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer le marché n°51/16, relatif à la maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société « GUNNEBO France »

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°37

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer le marché n°51/16, relatif à la maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société « GUNNEBO France »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.
Vu le PV de la CAO du 29 novembre 2016

Considérant que la Ville souhaite formaliser un engagement mutuel afin de maintenir, de façon constante, le niveau de performance et de service de la solution installée,

Considérant que concernant l'assistance technique pour la Direction des Systèmes d'Information de la Ville, le contrat doit permettre de pallier à tout dysfonctionnement et de mettre en œuvre les mises à jour,

Considérant que concernant l'assistance fonctionnelle et organisationnelle pour les utilisateurs référents dans les services (administrateurs fonctionnels) et pour tous les agents utilisateurs, le contrat doit permettre de répondre aux questions et problématiques,

Considérant qu'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, a ainsi été lancé en application de l'article 30-1-3-c du décret du 25 mars 2016 et que la Société GUNNEBO dispose des droits d'exclusivité de maintenance des logiciels SMI serveur pour le système de contrôle d'accès à l'hôtel de Ville,

Considérant que le marché public a une partie globale et forfaitaire de 4.992,00 € hors taxe pour la première période soit jusqu'à fin avril 2017, puis 5.342,00 € hors taxe pour les années suivantes,

Considérant que le marché contient une partie à prix unitaires sans minimum ni maximum.

Considérant que le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le 30 avril 2017 pour sa première période. Il pourra être renouvelé 3 fois par période d'une année, par reconduction expresse,

Considérant que le dossier a été transmis à la société en date du 06 octobre 2016,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée aux regards des attentes de la collectivité en matière technique et budgétaire, et des exigences du droit de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a attribué le marché à la société :

GUNNEBO
7 rue Paul Dautier
CS 50011
78141 VELIZY VILLACOUBLAY,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°37

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer le marché n°51/16, relatif à la maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société « GUNNEBO France »

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes du marché n° 51/16 de maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société GUNNEBO.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché public ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents avec la société GUNNEBO, sise 7 rue Paul Dautier, CS 50011 ,78141 VELIZY VILLACOUBLAY, pour un montant forfaitaire de 4 992,00 € HT pour la première période et pour un montant forfaitaire annuel de 5 342, 00 € HT pour les années suivantes. La partie unitaire ne comporte pas de montants minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le 30 avril 2017 pour sa première période. Il pourra être renouvelé 3 fois par période d'une année, par reconduction expresse.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 15 décembre 2016

Délibération n°38

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-22

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil municipal, a été chargé pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux (contrôle de légalité, publication, notification),

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de pouvoir, ont pour but de faciliter l'administration de la commune et de favoriser la rapidité d'action,

Considérant que le Maire devant exercer personnellement les attributions qui lui sont confiées par le Conseil Municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement pour signer les décisions,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Précise que cette délibération modifie la délibération n°2 du conseil municipal du 11 avril 2004, qui indiquait que le maire serait remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, uniquement par la 1^{ère} adjointe, Mme Malika YEBDRI.

Article 2 : Décide que le Maire sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION

OBJET : Pour une amélioration de la qualité de la desserte de Cergy en transports en commun

Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2016

A 20h05, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 9 décembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT –Nadir GAGUI - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Hawa FOFANA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Keltoum ROCHDI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016

MOTION

OBJET : Pour une amélioration de la qualité de la desserte de Cergy en transports en commun

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis plusieurs mois, la SNCF et la RATP travaillent de concert en vue de repenser le fonctionnement du RER A et de la Ligne L,

Considérant qu'afin de mener à bien cette tâche, les deux entités ont mis en place des groupes de travail rassemblant élus et associations d'usagers,

Considérant que les dysfonctionnements de ces deux lignes affectent quotidiennement les milliers d'usagers qui les empruntent vers où à partir de Cergy,

Considérant que d'après les chiffres fournis par la SNCF et la RATP, la branche de Cergy est celle qui accuse le plus de suppression de trains (7,4% pour le RER A et 15,9% pour la L), que les usagers de la branche de Cergy souffrent également de nombreux retards puisque les taux de ponctualité sont de 70,7% pour le RER A et de 64,5% seulement pour la Ligne L et que ces résultats sont à comparer avec ceux, bien meilleurs, de la branche de Saint Germain en Laye,

Considérant que les travaux de la quatrième voie aux Hauts de Cergy doivent débiter dans les prochains mois et que cette réalisation permettra une première amélioration de la desserte ferroviaire,

Considérant que la SNCF et la RATP ont opté pour un scénario qui voit Cergy perdre un RER A par heure, alors que l'ensemble des trains deviendraient omnibus et qu'en contrepartie, Cergy obtiendrait un train L par heure creuse et une extension d'une demi-heure de la desserte vers Paris-Saint-Lazare,

Considérant que les élus de la ville souhaitent marquer leur opposition à ce scénario dont les contreparties leur semblent insuffisantes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de la motion et souhaite :

- Une gestion de la ligne A du RER unifiée, qui permettrait de mieux gérer les incidents fréquents et de supprimer l'interconnexion à Nanterre,
- Une répartition équilibrée et fondée sur la fréquentation des voyageurs entre les branches de Cergy-Poissy d'une part et celle de Saint Germain en Laye d'autre part,
- Une meilleure information des voyageurs,
- Une amélioration importante de la propreté des rames,
- Le remplacement des vieux trains de la ligne L par le matériel Bombardier,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016

MOTION

OBJET : Pour une amélioration de la qualité de la desserte de Cergy en transports en commun

- Une évaluation des actions présentes dans le schéma directeur du RER A et lancement des actions inscrites dans ce schéma,
- Des pénalités plus importantes en cas de non-respect des objectifs fixés par le STIF, en terme de régularité.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>
